

MAIRIE DE SAINT-CLAR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 9 décembre 2022

PROCES-VERBAL

Le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Clar s'est réuni à la salle du conseil en mairie sous la présidence de monsieur Eric BALLESTER, maire de la commune.

Date de convocation: 5 décembre 2022.

Conseillers en exercice: 13

Présents: VILLADIEU Catherine, ETIENNE Patrice, BORDES Stéphanie, GAURAN Jean-Luc, RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène, PAYER Dominique, TERNIER Gilles, POUTEAU lionel, TOURISSEAU Richard

Excusés : TRECAT Christine, VILLEMUR Michèle, CUQUEL Patrice.

Procuration: CUQUEL Patrice à RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène
TRECAT Christine à TERNIER Gilles
VILLEMUR Michèle à Eric BALLESTER

Secrétaire de séance: POUTEAU Lionel

Ordre du jour:

- * Adoption du procès-verbal du 18 novembre 2022
- * Déclaration d'Intention d'Aliéner
- * Décision modificative : budget principal
- * Décision modificative : centre municipal de santé
- * Conventions ENEDIS
- * MNT participation prévoyance
- * Exonération loyer local commercial
- * Plan de financement et travaux locaux commerciaux
- * Questions diverses
- * Date vœux du maire

1. Adoption du procès –verbal de la séance du 18 novembre 2022.

Monsieur le maire après lecture de l'ordre du jour, demande s'il y a des remarques sur le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2022.

Le conseil municipal adopte ce procès-verbal avec huit votes "pour" et une abstention. Un enregistrement est mis à disposition pour les prochains procès-verbaux.

2. Déclaration d'Intention d'Aliéner.

DIA N°1:

Parcelles cadastrées : AE N°144 et AH N°168

Surface : 185 m²

Propriétaire : BOUJOU Monique

Acquéreurs : M. et Mme LOVATO Pierre

Prix de vente : 129 390 €

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit à aliéner.

DIA N°2:

Parcelle cadastrée : AM N°17

Surface : 1048 m²

Propriétaires : GONESSE Véronique GONESSE Laurent

Acquéreur : M. BOUDET Sébastien

Prix de vente : 220 000 €

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit à aliéner.

DIA N°3:

Parcelle cadastrée : AH N°109

Surface : 681 m²

Propriétaires : THUILHE Aline

Acquéreur : M. DAVASSE Jean-Louis et Mme BERTO Marie-Paule

Prix de vente : 140 000 €

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit à aliéner.

3. Décision modificative: budget principal.

Investissement: mouvement d'opérations	51510,98€
➤ <u>Opération 36 PLU:</u> article 2031	+1216,98€
➤ <u>Opération 30 signalétique:</u> article 2152	+544,00€
➤ <u>Opération 80 salle de sports:</u> article 2148	+49750,00€
➤ <u>Opération 93 maison de santé:</u> article 21318	-67835,39€
➤ <u>Opération 99 façade:</u> article 20412	-28675,59€
Fonctionnement:	45000,00€
➤ Chapitre 11: charges à caractères générales 60612 électricité	+40000,00€
➤ Chapitre 12: charges du personnel 6411 personnel titulaire	+5000,00€

Dépenses: 023 virement à la section investissement

► De section à section -45000,00€

Recettes: 021 Virement à la section de fonctionnement

► De section à section -45000,00€

Richard TOURISSEAU demande si l'architecte qui a travaillé sur le projet "maison de santé 2" a été payé?

Monsieur le maire pense que "oui", il se renseigne et en informera le conseil municipal.

Richard TOURISSEAU demande que lorsque ces décisions modificatives sont soumises au conseil municipal, le montant prévu au budget initial soit indiqué pour se rendre compte du différentiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

4. Décision modificative: Centre municipal de santé.

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Fonctionnement

Dépenses:

► Chapitre 12 charges du personnel:

6413 personnel non titulaire +25700,00€

Recettes

► Chapitre 75 autres produits:

7588 autres produits divers de gestion courante +25700,00€

Monsieur le maire informe qu'il va envoyer un courrier à toutes les communes utilisatrices du CMS afin qu'elles participent aux coûts de celui-ci. Il tiendra informé le conseil municipal du retour de ces courriers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

5. Conventions Enedis

Monsieur le maire informe qu'afin d'améliorer la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution, des travaux doivent emprunter les parcelles A31 et A32 «Es Calavès ». En compensation, Enedis versera à la commune la somme de 75,00€ pour utilisation de droits sur les domaines publics.

Monsieur le maire informe que la commune met à disposition la parcelle A 0030 «Es Calavès » pour le remplacement du poste de transformation. En compensation, Enedis versera à la commune la somme de 300,00€ pour utilisation de droits sur les domaines publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité et autorise monsieur le maire à signer ces conventions.

6. MNT participation prévoyance

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 15 mai 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,
- Vu la délibération en date du 4 novembre 2019,
- Vu l'avis défavorable du comité technique paritaire en date du 14/11/2022 en raison du montant de la participation inférieur à 10,00€

Monsieur le maire propose de monter cette participation 10,00€ et que la somme soit directement versée à l'employé dès le 1^{er} Janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

7. Exonération loyer local commercial

- La boutique LUMIA va fermer du 01/01/2023 au 31/03/2023 suite aux prévisions de travaux sur le bâtiment.
- Mme DESBUISSON Stacy demande l'exonération des loyers pendant cette période, soit 3 mois.
- Loyer mensuel: 390€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à Monsieur le maire de la recevoir de nouveau et rendra sa décision après cet entretien lors d'un prochain conseil municipal.

8. Plan de financement et travaux locaux commerciaux

Mise à jour travaux 2023		Travaux : € HT	152 105
organisme	montant (€)	Taux (% sur le TTC)	Etat de la demande
ETAT DETR 2022	60 842	40	A SOLLICITER
Région - Equipements structurants BC	30 421	20	Attente dispositif 2023
Fonds propres	60 842	40	
MONTANT DES TRAVAUX HT			
Colonne1	HT		
Travaux	131500		
Moe	13150		
SPS -DUTOYA	1170		
Economiste	3900		
CT SOCOTEC	1260		
DPE	1125,00		
	152105		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à la majorité (9 pour et 1 contre).

9. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

10. Questions diverses

Gilles TERNIER présente la nuit de la démocratie et des territoires.

Lionel POUTEAU demande si il est possible d'avoir plusieurs DETR, car en 2023 le renouvellement des éclairages de stade sera éligible à cette subvention. Monsieur le maire lui répond que non et celle de 2023 est déjà prévue sur un autre projet.

Date "Voeux du Maire":

Après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité que les "Voeux du Maire" se tiendront le 7 janvier 2023 à 18h à la salle des fêtes.

Séance levée à 22h10.

Le maire,
Eric BALLESTER

Le secrétaire de séance,
Lionel POUTEAU